

## Indemnisation

La SVAG a conclu des contrats de collaboration avec les sociétés partenaires, sur la base desquels les sociétés partenaires versent à la SVAG des indemnités conformes aux usages du marché en cas d'intermédiation réussie de produits ou tant que la SVAG vous encadre en ce qui concerne les produits intermédiés et vous représente en tant que leur représentant vis-à-vis des sociétés partenaires.

### Solutions de prévoyance et d'assurance

Lors de l'intermédiation d'assurances-vie individuelles et collectives, d'assurances maladie ainsi que d'assurances de personnes et de choses, la SVAG perçoit des partenaires d'assurance des commissions de souscription et de gestion conformes au marché en rémunération de ses services. Ces indemnités sont généralement calculées en fonction du montant des primes d'assurance payées par les preneurs d'assurance.

Dans le domaine des assurances-vie individuelles, la SVAG perçoit des commissions de souscription uniques à hauteur de 40,00‰ à 56,00‰ maximum de la somme de production correspondante (c'est-à-dire prime annuelle x durée de paiement des primes x taux d'imputation), ainsi que des commissions de gestion récurrentes à hauteur de 0,00‰ à 15‰ maximum des portefeuilles correspondants (c'est-à-dire des paiements de primes encaissés pendant la période correspondante) par an ou par mois. Dans le domaine des assurances-vie collectives, la SVAG perçoit des commissions récurrentes à hauteur de 40‰ à 100‰ maximum de la prime de risque et de frais par an.

Les souscriptions d'assurance maladie sont rémunérées à la SVAG par une commission de souscription d'un montant de 0 à 16 fois la prime mensuelle LCA et d'un montant de CHF 0 à CHF 70 pour les souscriptions LAMal.

Dans le domaine des assurances de personnes et de choses, la SVAG perçoit des commissions de souscription uniques ou des commissions de gestion récurrentes à hauteur de 40‰ à 220‰ maximum de la prime annuelle correspondante (dans le cas de la commission de souscription unique, la prime annuelle correspondante est calculée comme suit: prime annuelle x durée du contrat). La commission de gestion récurrente est calculée sur une base annuelle.

### **Prévoyance bancaire et libre passage**

Pour l'intermédiation de solutions de prévoyance bancaire et de libre passage, la SVAG perçoit une commission d'intermédiation unique de 0% à 3% du montant de l'investissement.

Lors de l'intermédiation de solutions de prévoyance bancaire et de libre passage, la SVAG perçoit, en plus des commissions de souscription et d'intermédiation, une commission de gestion à hauteur de 0% à 0,5% du montant de l'investissement moyen par an. Cette commission est débitée de votre dépôt de libre passage ou de votre dépôt de prévoyance par les fondations de prévoyance ou de libre passage mentionnées, et transmise à la SVAG.

### **Placements de capitaux**

Pour l'intermédiation de placements de capitaux, la SVAG perçoit une rémunération unique d'intermédiation (frais d'ouverture) de 0% à 5% du montant de l'investissement.

Pour l'intermédiation de placements de capitaux, la SVAG perçoit, en plus de la rémunération unique d'intermédiation, une rémunération récurrente de 0% à 0,65% de l'encours moyen des dépôts par an.

### **Produits de crédit et hypothèques**

Pour l'intermédiation de produits hypothécaires, la SVAG et, le cas échéant, les tiers qu'elle a mandatés, perçoivent de la société partenaire concernée, en rémunération de leurs services, une commission de souscription unique d'un montant de 0,1% à 1% maximum du montant du crédit.